

23-12-23 Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet est radié des cadres pour mutation à compter du 1^{er} décembre 2023. Pour permettre d'engager la procédure de recrutement, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 75 % du temps plein est détaché auprès de la CRS ARAA DET ST ETIENNE à compter du 1^{er} décembre 2023. Pour pallier son remplacement et la réorganisation du service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de supprimer son poste et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22h23 (soit 63.97 % du temps plein).

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes précités en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 18 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 63.97 % du temps plein
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes précités en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 18 décembre 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 63.97 % du temps plein
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 12 décembre 2023**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 11 décembre 2023

23-12-23 Personnel Communal – Personnel Communal

Emplois permanents – Création de postes (articles L 332-13 et L 332-14 du CGFP)

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. TALIA à M. DI PAOLO
Mme LAFON à Mme PAPIN
Mme MOURGUES à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :